

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-98

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-98

Groupe La Poste - Convention partenariale relative à la logistique urbaine - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La problématique de l'acheminement des marchandises en milieu urbain, et plus particulièrement leur distribution en zone urbaine dense, dite « livraison du dernier kilomètre » s'avère de plus en plus prégnante dans les enjeux de circulation, d'impacts environnementaux et de performance économique. Afin de réduire les nuisances générées par la circulation des véhicules de livraison, de contribuer à la politique de réduction des émissions de polluants et à améliorer la compétitivité de la livraison de marchandises un certain nombre d'initiatives ont été lancées sur le territoire métropolitain par les acteurs publics comme privés.

Les acteurs de la logistique urbaine (opérateurs de transports, chargeurs et distributeurs, représentants de la profession, collectivités locales, chambres consulaires, monde de la recherche, ..) assurent un dialogue régulier et constructif sur la thématique qui permet la construction d'actions pertinentes et partagées, ce qui est une particularité de l'agglomération bordelaise dans le domaine.

Parmi ces acteurs, le groupe La Poste, premier opérateur du fret urbain est particulièrement conscient de l'impact de son activité et se positionne comme un acteur de référence de la « livraison propre » en ville. Le groupe s'engage à coconstruire avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques des solutions de logistiques urbaines innovantes, permettant notamment de renforcer l'attractivité des centres-villes et de préserver les commerces de proximité.

Dans cette optique, le groupe La Poste a conventionné avec différentes agglomérations en France sur des engagements concrets sur son activité de distribution, impliquant ses différentes filiales, et proposé ainsi des partenariats locaux avec les pouvoirs publics.

Objectifs de la convention

Bordeaux Métropole et La Poste partageant des intérêts communs en termes de logistique urbaine, la convention annexée à la présente délibération est proposée afin de formaliser et d'illustrer les engagements

des parties sur la logistique urbaine. Ces grands objectifs visent à :

- apaiser la ville en la décongestionnant des flux routiers et en réduisant les nuisances sur les citoyens,
- réduire les impacts environnementaux et sanitaires en diminuant les émissions de particules fines, les émissions de gaz à effet de serre et le bruit,
- conserver une dynamique et un modèle économique en cœur de ville,
- favoriser le développement de circuits de proximité (boucles courtes) et une meilleure traçabilité, notamment dans le secteur alimentaire,
- mieux intégrer la logistique urbaine dans un tissu urbain toujours plus contraint et dense.

Nature de la convention

La convention est conclue à titre gracieux et ne prévoit aucune contrepartie financière au profit de l'une ou l'autre des parties, et les engagements proposés respectent et sont en adéquation avec les règles de la concurrence et les procédures de la commande publique.

La convention ne présente aucun caractère exclusif pour l'une ou l'autre des parties.

Engagements du Groupe La Poste

Dans le cadre de cette convention, le groupe La Poste s'engage à :

1. poursuivre le déploiement de livraisons vertueuses en mode doux (vélos à assistance électrique, triporteurs et vélos-cargo, chariots piétons, utilisation du transport en commun) ou en véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, véhicules GNV (Gaz naturel véhicule)) sur Bordeaux et l'étendre progressivement à Bordeaux Métropole,
2. développer l'activité du nouvel hôtel logistique de Tourville (haute qualité environnementale), permettant d'exploiter un bâtiment à innovation de process (time-share) en développant une nouvelle activité mult flux qui permet de massifier au mieux le transport des marchandises parmi les différentes filiales du groupe présentes sur le site,
3. poursuivre le développement d'un réseau de consignes à colis accessibles 24/24h, placées sur les espaces publics dans les gares, les bureaux de Poste, dans les universités de Bordeaux ou sur la voie publique, afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus et de véhicules en ville, pour la livraison et collecte de colis et marchandises,
4. contribuer à la dynamisation de l'activité économique et notamment du commerce de proximité. La Poste souhaite proposer des services logistiques innovants pour répondre à l'évolution des modes de consommations et des pratiques nées du e-commerce. Ces services peuvent prendre la forme d'Espace logistique de proximité (ELP) tels que celui mis en œuvre par Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde (Chambre de commerce et d'industrie) sur la rue Fondaudège dans le cadre des travaux de la Ligne D du tramway,
5. mener un travail collaboratif avec d'autres partenaires logisticiens et avec les entreprises du territoire, afin de créer un ou plusieurs centres de mutualisation dans l'objectif de réduire le nombre de véhicules de livraison circulant en ville, ce maillage de centres de mutualisation en entrée de ville sera complété d'Espaces logistiques urbains,
6. contribuer à l'émergence d'un pôle d'excellence alimentaire. La Poste est volontaire pour devenir un partenaire privilégié mais non exclusif (dans le respect des règles de la concurrence et des procédures de la commande publique) du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne pour mettre en place une optimisation des flux alimentaires entre le MIN et la Métropole,

7. la Poste s'engage à faire les meilleurs efforts pour contribuer à la définition d'un nouveau Schéma logistique sur la Métropole, innovant, mutualisé et intégré (SLIMI) pour concilier les évolutions des modes de consommation, des usages et de la haute qualité de vie : accompagner les évolutions des modes de vie et des nouveaux modes de mobilité, s'orienter vers la mutualisation des flux des marchandises y compris de recyclage en provenance de différents transporteurs, notamment par la création de centres de distribution mutualisés, d'espaces logistiques de proximité, ce schéma logistique global devra favoriser la création d'emploi et intégrer une dimension sociale en misant sur son potentiel de formation et d'insertion vers un emploi local et durable,
8. participer activement à tous les travaux conduits par la Métropole et ses partenaires en matière de Logistique urbaine, dont les travaux liés aux Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) et l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, et apporter son expertise du métier dans les instances de concertation et de dialogue entre les institutionnels et les acteurs privés,
9. transmettre, pour compléter les connaissances de Bordeaux Métropole dans le domaine, des statistiques anonymes sur l'activité locale de La Poste, notamment pour mieux appréhender les évolutions rapides des enjeux liés au e-commerce et à la livraison des particuliers.

Engagements de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à créer les conditions favorables au développement des activités de logistique à faible émission de polluants. Ces engagements consistent à :

1. définir une politique engagée visant à rendre plus vertueuse la distribution urbaine de marchandises en proposant des adaptations réglementaires sur les conditions de livraisons (par exemple et sous réserve de faisabilité : plages horaires de circulation plus larges, des facilités de stationnement et un accès aux rues piétonnes),
2. intégrer les résultats des actions et expérimentations d'initiatives privées, notamment du Groupe La Poste, dans les documents cadres (Plan climat / Programme d'orientations et d'actions mobilités du Plan local d'urbanisme PLU 3.1, ..) de la Métropole et les documents de référence sur la logistique urbaine,
3. soutenir les initiatives qui répondent à la politique de la Métropole auprès des diverses candidatures sur des appels à projets et autres mécanismes de cofinancements nationaux et européens (notamment candidature de Bordeaux Métropole au titre du programme d'investissement d'avenir 3),
4. mieux prendre en compte la logistique urbaine dans les aménagements urbains en matière de foncier, d'infrastructures et d'espaces publics,
5. soutenir l'implantation des consignes et autres outils de maillage sur l'espace public afin d'optimiser la qualité du service rendu au client (lieu de passage, visibilité etc.),
6. soutenir les initiatives visant à optimiser la distribution de denrées alimentaires pour les commerces de bouches ou les habitants pour limiter les impacts environnementaux,
7. rendre accessibles les résultats de l'enquête marchandises en ville réalisée sur Bordeaux Métropole dans les limites des conditions de confidentialité,
8. solliciter les acteurs de la logistique urbaine, notamment le groupe La Poste dans la concertation sur les politiques conduites par Bordeaux Métropole, notamment dans la mise en place de la zone à circulation restreinte et continuer à associer le groupe dans les démarches engagées sur la logistique urbaine,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de convention partenariale entre Bordeaux Métropole et le Groupe La Poste relève de l'intérêt général pour l'amélioration des conditions de livraison et de distribution urbaine et les enjeux climatiques,

CONSIDERANT QUE le projet de convention ne sollicite aucune contrepartie financière ou engagements qui affecteraient les règles de la concurrence et les procédures de la commande publique,

CONSIDERANT QUE la collaboration entre Bordeaux Métropole et les opérations logistique du territoire, en particulier les plus actifs, est nécessaire à la bonne mise en œuvre des changements de pratiques favorables aux objectifs de la Métropole sur la mobilité, le développement durable et le dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 MARS 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT